



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



NIORT, le 21 novembre 2007

## **R A P P O R T** de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET** : Demande de modification d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication d'emballages imprimés en papier, plastique et carton sur la commune de Thouars

**SOCIETE** : **CEE SCHISLER**  
(siège social) Zone industrielle  
BP 167  
79104 THOUARS CEDEX

**ETABLISSEMENT** : **CEE SCHISLER**  
**CONCERNE** Zone industrielle  
BP 167  
79104 THOUARS CEDEX

**REFERENCE** : Transmission du 20 février 2007 des résultats des enquêtes administrative et publique de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 20 février 2007, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société **CEE SCHISLER à THOUARS**.

Cette demande a été déposée le 16 mai 2006.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 18 octobre 2006.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du titre 1<sup>er</sup>, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **I.1 – Le demandeur**

Créée en 1950, la société CEE Robert Schisler est installée à Thouars depuis 1970. Précédemment installée à Champigny-sur-Marne (94), elle est spécialisée dans la fabrication d'emballages imprimés en papier, plastique et carton et emploie 327 salariés, travaillant par quart. Le chiffre d'affaire 2005 est d'environ 50 millions d'euros pour un capital social de 3,5 millions d'euros.

L'activité porte sur trois secteurs principaux : la fabrication d'objets d'emballage en papier (17.019 t), de sachets de polyéthylène (334 t) et de gobelets (3893 t en 2004). Une activité connexe de plaques photopolymères est associée à ces fabrications.

Les principaux clients sont Mac Donald's et Quick.

L'autorisation actuelle résulte de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993. La société CEE Robert SCHISLER souhaite mettre aux normes son installation. Le projet comporte donc :

- Les modifications apportées à l'installation depuis l'arrêté de 1993 ;
- Le projet d'extension, intégrant la construction d'un nouveau bâtiment de stockage et d'un atelier d'impression ;
- Les récentes évolutions de la nomenclature des I.C.P.E.

### **I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La société CEE Robert SCHISLER est située dans la ZI de Thouars, classée en zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thouars (cf plan de situation ci-joint). L'état initial de l'environnement n'a révélé aucune contrainte spécifique relative à la protection d'éléments remarquables ou de servitudes existantes (périmètre de protection de captage d'eau potable, périmètre de protection des monuments classés, sites archéologiques, etc).

Une zone pavillonnaire est située à 200 m au Sud-Ouest.

Le site s'étend sur 10 ha, 69 a et 76 ca et comprend les ateliers de fabrication à l'ouest (le long de la route de Saumur), le nouvel atelier d'impression au nord, le magasin de stockage, les parkings et une zone non utilisée au sud-est et le nouveau bâtiment de stockage au nord-est du site. 68.200 m<sup>2</sup> sont imperméabilisés, dont 40.225 m<sup>2</sup> pour les bâtiments.

### **I.3 – Le projet, ses caractéristiques**

La demande présentée concerne la modification de l'autorisation d'exploiter son établissement sis sur la commune de THOUARS.

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité	Classement	Situation administrative des installations
167-C	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : incinération (papiers alios, rognures Rotomec, simili Scotchban et complexe papier paraffiné)	- Actuel : 400 t/an - Futur : 500 t/an	A	AP 21/12/93 (b) (c)
329	Papiers usés ou souillés (dépôts de), la quantité emmagasinée étant > 50 t	180 t	A	(a)

1530-1	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de). La quantité stockée étant > 20000 m <sup>3</sup>	- Actuel : 14000 m <sup>3</sup> - Futur : 76400 m <sup>3</sup>	A	AP 21/12/1993 (b) (c)
2445-1	Transformation du papier, carton. La capacité de production étant > 20 t/j	- Actuel : 40 t/j - Futur : 78 t/j	A	AP 21/12/1993 (b) (c)
2450-2-a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante : Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est > 200 kg/j.	- Actuel : 1600 kg/j - Futur : 560 kg/j	A	AP 21/12/1993 (b) (c)
2661-1a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant ≥ 10 t/j	- Actuel : 2 t/j - Futur : 12,5 t/j	A	AP 21/12/1993 (b) (c)
2920-2a	Compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, ne comprimant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant > 500 kW .	- Actuel : 650 kW - Futur : 929,7 kW	A	AP 21/12/1993 (b) (c)
98 bis-C	Caoutchouc, élastomères, polymères (dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de). Installés sur un terrain isolé bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant > 150 m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>	D	AP 21/12/1993 (b)
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de). Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	4,8 m <sup>3</sup> /h	D	(a)
1433-B-b	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de). Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est > 1 t, mais < 10 t.	Environ 1t	D	AP 21/12/1993 (b)
2661-2b	Transformations de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant ≥ 2 t/j, mais < 20 t/j (régénération fabrication couvercles)	2,5 t/j	D	AP 21/12/1993 (b)
2662-b	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant ≥ 100 m <sup>3</sup> , mais < 1 000 m <sup>3</sup> .	616 m <sup>3</sup>	D	(a)
2920-2-b	Réfrigération (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant comprise entre 50 kW et 500 kW .	129 kW	D	(a)
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs distincts manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la	- 2 x 1,75 t - 1 x 3,5 t	NC	-

	température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 6 t.			
1432-2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale <10 m <sup>3</sup>	8,53 m <sup>3</sup>	NC	AP 21/12/1993 (b)
1434-1	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) - Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant inférieur à 1 m <sup>3</sup> /h	Démantèlement	NC	-
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est < 2 MW	1,834 MW	NC	-
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant < 1 000 m <sup>3</sup>	700 m <sup>3</sup>	NC	-
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant < 50 kW.	35,4 kW	NC	AP 21/12/1993 (b)
2950-2	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant :Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma) < 5 000 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>	NC	-

A : autorisation -

D : déclaration

NC : installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou D

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

(a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité

(b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée

(c) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (c).

## **I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention**

### **I.4.1 – Pollution des eaux**

Le site est desservi en deux points par le réseau d'adduction d'eau public, le premier étant utilisé pour les usages sanitaires et industriels, le second servant à l'alimentation du réseau incendie.

5 365 m<sup>3</sup> d'eau sont consommés annuellement, dont 224 pour le réseau incendie. La consommation d'eau se répartit à 40% pour les usages domestiques (lavabo, WC, douches) et 40,6% est utilisée dans le process industriel. Le restant est surtout utilisé pour les nettoyages divers sur l'installation.

Afin de mieux maîtriser ses consommations en eau de process, la société CEE Robert SCHISLER propose d'installer des compteurs d'eau au niveau de deux installations utilisant de l'eau dans leur process (humidification extrudeuses, fabrication de colle.).

Les eaux usées domestiques sont rejetées directement dans le réseau d'eaux usées communal, pour un volume d'environ 2000 m<sup>3</sup> par an. Ce rejet représente un impact négligeable sur la station d'épuration d'une capacité de 35 000 EQH.

Les eaux industrielles sont pré-traitées avant rejet dans le réseau d'eaux usées communal. Ce rejet a fait l'objet d'une autorisation de rejet de la Communauté de Communes de Thouars signée le 24/12/2004.

Les eaux pluviales sont évacuées dans le réseau eaux pluvial communal, dont la rivière le Thouet constitue l'exutoire principal. Une partie des eaux de pluie s'écoulant sur la frange ouest du site s'infiltrer directement dans le sol non imperméabilisé à cet endroit. Il est à noter que ces eaux sont analysées annuellement. Aucun dépassement des seuils autorisés n'a été relevé sur les résultats des analyses entre mai 1999 et novembre 2004.

En vue d'éviter le rejet direct d'eaux pluviales polluées dans les différents exutoires (Nappe, Thouet), l'exploitant se propose d'une part d'imperméabiliser les zones qui ne le sont pas encore et d'installer des débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures permettant le traitement de ces eaux.

Les bâtiments sont aménagés pour former rétention, à savoir 850 m<sup>3</sup> pour le magasin de stockage, 380 m<sup>3</sup> pour le nouveau bâtiment de stockage, 400 m<sup>3</sup> pour l'atelier A et l'atelier B, 125 m<sup>3</sup> pour l'atelier C et le nouvel atelier de pré-impression, 50 m<sup>3</sup> pour le local des encres.

Des rétentions seront également mises en œuvre dans les différents lieux de stockage de produits sensibles du site. Des obturateurs, des bacs de rétention, un stock de produit absorbants ainsi que les procédures associées à l'utilisation de ces matériels seront mis à la disposition des personnels.

### **I.4.2 – Pollution atmosphérique**

Les activités de CEE SCHISLER nécessite l'emploi de solvants, colles et autres sources de Composés Organiques Volatils. Les campagnes de mesure ont montré le respect des normes de rejets à l'émission. Cependant, compte tenu de l'absence de dispositif d'aspiration sur la plupart des lignes de fabrications et d'émissions diffuses dans les atelier, l'entreprise a mis en place un Schéma de Maîtrise des Emissions et un Plan de Gestion des Solvants afin d'intégrer une gestion globale des émissions canalisées et diffuses de ses rejets. De même l'utilisation du perchloroéthylène et du méthanol a cessé depuis fin 2006. Depuis 1993, l'entreprise a diminué régulièrement sa consommation de solvants.

#### **- Incinérateur**

Les mesures sur l'incinérateur ont montrées de léger dépassement en émission de poussières et de carbone organique total. A cet effet, l'exploitant signale la mise en place future d'une procédure de vérification du bon fonctionnement des filtres à manches. Nous avons demandé à l'exploitant qu'il veille

à avoir une gestion rigoureuse des résidus entrants (DIB constitués de papier/cartons pour 500 T/an) afin de maîtriser les émissions atmosphériques. Enfin, l'utilisation de l'incinérateur sera limitée en période estivale, le chauffage des locaux n'étant pas nécessaire.

Dans ces conditions et compte tenu de la nature des déchets traités et de l'installation, des contrôles des émissions sont réalisés tous les bimestres en lieu et place d'un contrôle continu qui représente un coût disproportionné.

#### - Chaudières

Afin de s'assurer la bonne marche de ces matériels, l'exploitant veillera à contractualiser l'entretien de l'ensemble des chaudières auprès d'une société spécialisée. Aucun rapport de combustion n'a été réalisé sur ces matériels.

#### - Envols de matière

Le site dispose d'une aire de stockage de déchets de papier/carton, plastique qui sont susceptibles de s'envoler. Néanmoins, un entretien régulier et la présence d'un filet de protection contribue à limiter ces envols.

#### - Hauteur de cheminées

En vue d'être conforme à la réglementation, l'exploitant doit porter la hauteur de 4 cheminées à 10 mètres de dispositifs d'aspiration sur des postes d'extrusion.

### I.4.3 – Déchets

Le recensement des déchets produits en 2004 est indiqué dans le tableau ci-après :

Nature des déchets	Origine	Quantité annuelle produite	Mode d'élimination ou de valorisation
Déchets de bureaux, papiers/cartons	Bureaux	3,5 T	Recyclage en papeterie
Tubes fluorescents	Bureaux	360 kg	Recyclage ou valorisation
Rebus de production papier valorisables	Ateliers	2 526 T	Recyclage
Rebuts de polyéthylène, polystyrène	Rebuts de production	100 T	Réemploi sur site
Déchets divers (palettes, film, verre, ferraille...)	Déchets d'emballage	228 T	Recyclage
Poussières fines, cendres et mâchefers	Résidus d'incinération papier/carton	10,2 T	CET 2
Déchets souillés par colle, solvants...	Ateliers	11,8 T	CET 2
Tout-venant (collecte sur l'ensemble du site, composé de bobinots, gobelets plastiques, cales et cônes en bois...)	Ensemble du site	140,22 T	CET 2
Verre	Ensemble du site	240 kg	Recyclage
Déchets d'encre, solvant, colle, perchloroéthylène, produits chimiques, huiles, hydrocarbures	Ateliers	242,2 T	Régénération
Plaques d'impression par flexographie	Atelier de fabrication de plaques	1,24 T	CET 2
Autres rebuts de production papier	Ateliers	500 T	Incinération

Les mesures compensatoires et préventives sont les suivantes :

- Déchets dangereux : Les déchets souillés et les aérosols font l'objet d'une collecte pour élimination en centre agréé. De plus, un tri rigoureux est effectué sur les déchets souillés car on y trouve également des déchets non dangereux.
- Bois non traité : mise en place d'une collecte sélective
- Suivi déchets : consignation des bordereaux de suivi dans un registre spécifique et tenue d'un bilan annuel par fraction : production / repreneur / élimination

Depuis 1999, la quantité de déchets mis en décharge (CET2) est passée de 472 tonnes à 105 tonnes en 2006.

CEE SCHISLER s'assurera que les entreprises de récupération ou de traitement pourront justifier de :

- déclaration de transport sur route des déchets,
- agrément pour le transport des déchets dangereux,
- autorisation d'exploiter.

La capacité annuelle d'élimination des déchets par incinération interne est évaluée à 500 T. Afin d'éviter tout envol pendant le stockage, un filet de protection est mis en place. De plus, un débourbeur ainsi qu'un système de dégrillage est mis en place pour éviter la pollution des eaux pluviales. La teneur en COT (Carbone Organique Total) sera réalisée sur les mâchefers produits. Un rapport de suivi de l'activité d'incinération est remis régulièrement à l'Administration.

#### **I.4.4 – Bruits et vibrations**

Le site est situé dans une zone industrielle qui constitue une Zone à Emergence Réglementée.

Les mesures effectuées montrent que l'établissement génère des émergences le jour, mais qu'en façade de l'établissement, l'activité du site est quasiment inaudible du fait de la présence d'autres entreprises (France Champignon) et du trafic de la route de Saumur.

De fait, les installations de ventilation de l'atelier A et du local de préparation des encres, ainsi que les chariots élévateurs contribuent au bruit de l'établissement.

Des pièges à sons seront mis en œuvre sur les extractions des ventilations. Les mesures préventives seront maintenues en vue de réduire les émergences dues à la circulation et la manutention sur le site (limitation vitesse de circulation, usage klaxon, avertisseurs sonores....)

#### **I.4.5 – Trafic**

L'impact de l'activité de l'entreprise sur le trafic est modéré puisqu'il représente 11,7 % du trafic global et 9,3 % du trafic poids lourd alors que CEE SCHISLER est l'une des principales entreprises de la zone industrielle de Thouars la Biaune, notamment en terme d'employés.

#### **I.4.6 – Impact paysager**

Le site est implanté dans une zone industrielle. Il sera mis en place une clôture de 2m de hauteur le long des limites nord et est du site en vue de clore l'installation sur la totalité du pourtour du site. Des mesures sont déjà prises pour éviter les envols divers (ramassage, filet).

Les nouveaux bâtiments seront réalisés dans le cadre des contraintes du PLU de Thouars et du permis de construire obtenu.

Considérant que l'entretien sera maintenu, l'impact paysager est faible.

#### **I.4.7 – Impact sur la santé**

Considérant que l'utilisation de solvants organiques divers est en constante diminution et que l'impact actuel peut être considéré comme faible, l'impact sur la santé des riverains peut-être considéré comme faible.

De même un suivi des eaux souterraines est réalisé à l'aval des anciennes lagunes servant autrefois à stocker les déchets d'encre. Ce suivi montre l'absence de solvants et que la pollution de la nappe souterraine diminue (baisse continue de la teneur en COT depuis 1997).

#### **I.5 – Les risques et moyens de prévention**

Les différents dangers représentés ou encourus par l'installation sont les suivants :

- Accidents de la circulation à cause du trafic généré surtout par l'arrivée et le départ des employés
- Incendie ou explosion dû au stockage et à l'utilisation de matières combustibles et inflammables (papiers, plastiques, solvants...).
- Pollution des eaux et/ou du sol en cas de déversement de produits potentiellement polluants stockés et utilisés sur le site

Les scénarii catastrophes envisagent un incendie généralisé au niveau des magasins de stockage (actuel et projeté) ou encore une explosion du stockage de GPL, ce qui est très peu probable.

De fait, les zones d'effets significatifs ( 3 kW/m<sup>2</sup>) et graves (5 kW/m<sup>2</sup>) pour la santé humaine sortent des limites de l'établissement et touchent notamment les bâtiments LOGIDIS, le magasin LIDL. L'exploitant a donc proposé la réalisation de murs coupe-feu sur les façades Ouest et Sud du magasin de stockage existant, afin d'exclure le magasin LIDL des cercles de dangers.

Il est à noter que le cercle des effets « dominos » ne touchent pas de bâtiments à l'extérieur du site.

Les principales mesures compensatoires mises en œuvre pour la protection contre les dangers sont les suivantes :

- Bâtiments construits en matériaux incombustibles ;
- Protection des zones voisines par mise en place de murs coupe-feu ;
- Moyens d'extinction d'incendie interne et externe (extincteurs, sprinkler –2 cuves de 800 m<sup>3</sup>, RIA, 9 poteaux incendie) ;
- Dispositifs de sécurité des installations de distribution et stockage GPL ;
- Exutoires de fumées dans les ateliers A et B ainsi que dans le bâtiment de stockage projeté et le nouvel atelier de pré-impression.
- Affichage de l'interdiction de fumer dans les locaux
- Présence de seuils au niveau des issues permettant de faire rétention
- Formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours

Les coûts des aménagements à réaliser pour la réduction des dangers sont évalués à environ 180 000 euros, pour lequel l'exploitant sollicite un échelonnement des travaux sur 5 ans.

#### **I.6 – Coûts environnementaux**

Les coûts environnementaux s'élèvent à 221 500 € HT répartis de la façon suivante :

- Gestion des eaux : 126 450 € (Pose de compteurs, raccordements, couvertures, imperméabilisation, installation de débourbeurs)
- Protection des sols, sous-sol et eaux : 10 050 € (Rétentions, moyens de lutte contre les pollutions accidentelles...)
- Pollution atmosphérique : 40 000 € (réhaussement de cheminées)

- Bruit : 18 000 €
- Intégration paysagère : 27 000 €

### **I.7 – Notice d’hygiène et de sécurité du personnel**

Les aménagements concernant les sanitaires, la restauration/pauses, les premiers soins, les vêtements et protections réglementaires sont prévus pour assurer de bonnes conditions d’hygiène.

Le nettoyage des locaux techniques et l’entretien des aires extérieures est assuré par le personnel et celui des bureaux par une société extérieure. Il est prévu aussi que le site soit maintenu en état de dératisation permanente.

Les activités du site présentent des risques de toxicité variés pour le personnel. Afin de réduire les effets de ces produits sur les personnels, des vêtements de protection et des gants sont utilisés lors de la manipulation de produits chimiques. Cinq fontaines oculaires sont également présentes ainsi que deux appareils respiratoires isolants.

L’entretien des extincteurs, les consignes de sécurité (interdiction de fumer, n° d’urgence) et les consignes d’évacuation participent à la sécurité des personnes vis-à-vis d’un incendie.

Le personnel est formé pour intervenir en cas d’accident (manipulation d’extincteurs), et il est sensibilisé à la sécurité et l’environnement (consignes, dangers et impact de leur activité). Des secouristes sont formés sur le site.

### **I.8 – Conditions de remise en état proposé**

En cas de cessation d’activité, CEE SCHISLER envisage 2 possibilités. Tout d’abord en cas de réutilisation du site pour une autre activité, l’exploitant s’engage à réaliser l’évacuation des produits stockés, le nettoyage du site et le démontage des installations spécifiques. De même, si le site devait être réhabilité, la société s’engage à déstocker les produits, démonter les installations, réaliser des analyses et dépolluer le cas échéant, avant de végétaliser l’endroit après apport de terre végétale.

Il est à noter que la mise en activité de l’installation n’est pas subordonnée à l’existence de garanties financières.

## **II – LA CONSULTATION ET L’ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- La DDE (17/01/2007) : Avis dans l’attente d’un complément sur l’aspect « urbanisme », le bruit et le comptage des véhicules.
- Le SDIS (24/11/2006) : Demande la mise à jour du plan d’intervention des secours.
- L’INAO (17/01/2006) : Aucune objection à formuler à l’encontre de ce projet.
- La DRAC (01 et 12/12/2006) : Pas de remarque particulière mais demande à être prévenue quelques semaines avant la date des travaux.
- La DDTEFP (22/11/2006) : Aucune remarque sur la notice hygiène sécurité.
- La DISE (16/01/2007) : Avis favorable, sous réserve de la réalisation d’une étude plus complète des dispositions en matières de rejets d’eaux pluviales et d’un suivi plus régulier de la qualité des eaux souterraines.

### **II.2 – Avis des conseils municipaux**

- Le conseil municipal de THOUARS (21/12/2006) : Avis favorable.
- Le conseil municipal de STE-RADEGONDE (13/12/2006) : Avis favorable.
- Le conseil municipal de STE-VERGE (27/11/2006) : Avis favorable.

### **II.3 – L’avis du CHSCT**

Le CHSCT émet un avis favorable au dossier dans sa séance du 15 mai 2006.

### **II.4 – Enquête publique**

L’enquête s’est déroulée du 11 décembre 2006 au 12 janvier 2007.

Au cours de l’enquête aucune observation n’a été déposée sur le registre ni formulée oralement. Aucun courrier n’a été adressé au commissaire enquêteur.

### **II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur**

La société CEE Robert SCHISLER indique ci-après les éléments de réponses suite aux interrogations du commissaire enquêteur et aux avis des services:

#### **Demande de la DRAC :**

Le Service Régional d’Archéologie sera averti préalablement du début des travaux du site

#### **Demande du SDIS :**

Avant le début de l’exploitation des nouvelles installations, l’exploitant s’engage à contacter le Service Départemental d’Incendie et de Secours en vue de mettre à jour le Plan d’Urgence.

#### **DDE des Deux-Sèvres :**

- Urbanisme : Les remarques formulées par la DDE au sujet des distances d’éloignement des bâtiments sont dûes probablement à une erreur de lecture du plan. Le permis de construire ayant été accordé par ailleurs.

- Bruit : Des mesures de bruit seront réalisées tous les trois ans et débiterons immédiatement après la mise en service des installations nouvelles.

- Trafic : Les comptages routiers ont été réalisés par le conseil général des Deux-Sèvres. Le classement sonore de la route, en rapport avec un trafic routier de l’ordre de 5 000 véhicules jour semble concerner la partie nord de cette voie dans laquelle se trouve le reste de la zone industrielle de Thouars.

#### **DISE des Deux-Sèvres :**

Concernant un bassin de régulation, le pétitionnaire répond qu’aucun événement n’est survenu jusqu’alors sur le réseau communal et que les constructions vont se faire sur une partie déjà imperméabilisée.

Une surveillance semestrielle des eaux souterraines sera réalisée jusqu’à confirmation durable de l’absence d’hydrocarbures dans les prélèvements. Les autres paramètres seront analysés annuellement.

L’exploitant accompagne son rapport d’un nouveau calendrier de réalisation des travaux du fait de ceux déjà réalisés et sollicite du Préfet un délai de 5 ans compte tenu de l’investissement d’environ 400 000 euros à engager.

### **II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** le 02 février 2007 à l’exploitation de la demande d’extension de la société CEE Robert SCHISLER – BP 167 – 79104 THOUARS CEDEX.

### **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

#### **III.1 – Statut administratif des installations du site**

La société CEE Robert SCHISLER est autorisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 à exploiter une usine de fabrication d'emballages (papiers, sacs papiers et polyéthylène). Un récépissé de déclaration en date du 10 juin 1998 a été délivré suite à l'implantation d'une station de remplissage de gaz de pétrole liquéfié.

#### **III.2 – Situation des installations déjà exploitées**

Le pétitionnaire a débuté ses activités en 1950 à Perreux-sur-Marne, pour s'implanter après deux déménagements dans la zone d'activité de Thouars, en 1970 pour la production de sacs en papier et papiers cadeaux de luxe. Depuis, la société n'a cessé de se développer en fabriquant de nouveaux produits.

L'arrêté d'autorisation initial date du 15 avril 1983. Il a été abrogé par celui du 21 décembre 1993. Un récépissé de déclaration a été délivré le 18 août 1998 pour la rubrique 1414-3. De plus, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 24 juillet 2003 pour imposer à l'exploitant la production d'une étude pour la mise en conformité de son installation d'incinération.

Les visites menées par la DRIRE ont porté sur deux points importants :

- L'utilisation et le rejet de COV
- Le fonctionnement de l'incinérateur.

En ce qui concerne les COV, leur utilisation est en constante diminution depuis 2000. A l'époque, elle était environ de 360 T pour atteindre 153 T en 2006. L'arrêté du 2 février 1998 impose une diminution de la consommation de COV à compter du 30 octobre 2005 pour atteindre l'émission cible d'une tonne de COV par tonne d'extraits secs utilisés dans l'année. Un schéma de maîtrise des émissions a été mis en place dans ce sens. L'établissement continue de faire des efforts pour remplacer les encres à solvants par des encres à l'eau.

Pour l'incinérateur, il a été convenu avec l'inspection que ne sont brûlés que des déchets non susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Compte-tenu de la teneur et de la régularité des produits entrants, l'application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux a été adaptée. Une surveillance des rejets est assurée tous les trimestres par un laboratoire agréé.

#### **III.3 – Inventaire des textes en vigueur**

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au Code de l'Environnement ;
- à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée au Code de l'Environnement ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- à la circulaire n° 90-98 du 28 décembre 1990 relative aux études déchets ;
- au décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- au décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements de déchets ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre ;
- au Code du travail relatif à l'hygiène et la sécurité.

- A l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

### **III.4 – Evolution du projet obtenu auprès du demandeur depuis le dépôt du dossier**

Au moment du dépôt du dossier, l'exploitant a été reçu par la DRIRE afin de prendre en compte la réglementation relative à l'incinération, la nouvelle approche des risques et la réduction des COV. Le dossier déposé a répondu à ces attentes dans sa globalité.

Depuis le dépôt du dossier, la quantité de matières plastiques traitées a diminué de 22,6 t à 12,5 t (rubrique 2661-1a) du fait de l'arrêt de 4 extrudeuses et la quantité de solvants stockés est passée de 48 m<sup>3</sup> à 8 m<sup>3</sup> du fait de l'arrêt du méthanol. Une action de mise en place de couvercles pour l'ensemble des réservoirs d'encres solvantées est engagée afin de limiter les émissions de solvants dans les ateliers. On note aussi l'arrêt de l'utilisation du percholoréthylène et du formaldéhyde sur le site et une réduction des consommations d'eau du fait d'une démarche d'économie engagée dans les ateliers de fabrication.

Au vu des remarques formulées par les services administratifs et les conseils municipaux concernés au cours de l'enquête, le projet ne nécessite pas d'évolution particulière dans les dispositions proposées.

Il est à noter que la surveillance des eaux souterraines sur les hydrocarbures sera semestrielle au lieu d'annuelle actuellement.

### **III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

L'extension demandée par le requérant ne crée pas de nouvelles nuisances par rapport aux activités exercées sur le site jusque là. Ainsi, dans son mémoire de réponse, l'exploitant signale auprès de la DDE et de la DISE qu'il n'y aura pas d'impacts supplémentaires causés par les nouvelles installations, le site étant déjà conforme à la réglementation.

De plus, l'exploitant prévient qu'il mettra à jour son Plan d'Urgence en concertation avec le SDIS et qu'il avertira le Service Régional d'Archéologie avant le début des travaux.

De façon globale, l'exploitant dispose des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour mener à bien son projet.

## **IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Compte tenu des mesures prises ou proposées par l'exploitant dans son dossier, nous proposons un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension et de mise à jour des activités exploitées sur le site de Thouars.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions réglementaires actuellement applicables et abroge celles de l'arrêté préfectoral antérieur du 21 décembre 1993, ainsi que le programme de travaux et les engagements de l'exploitant.

## **V – CONCLUSION**

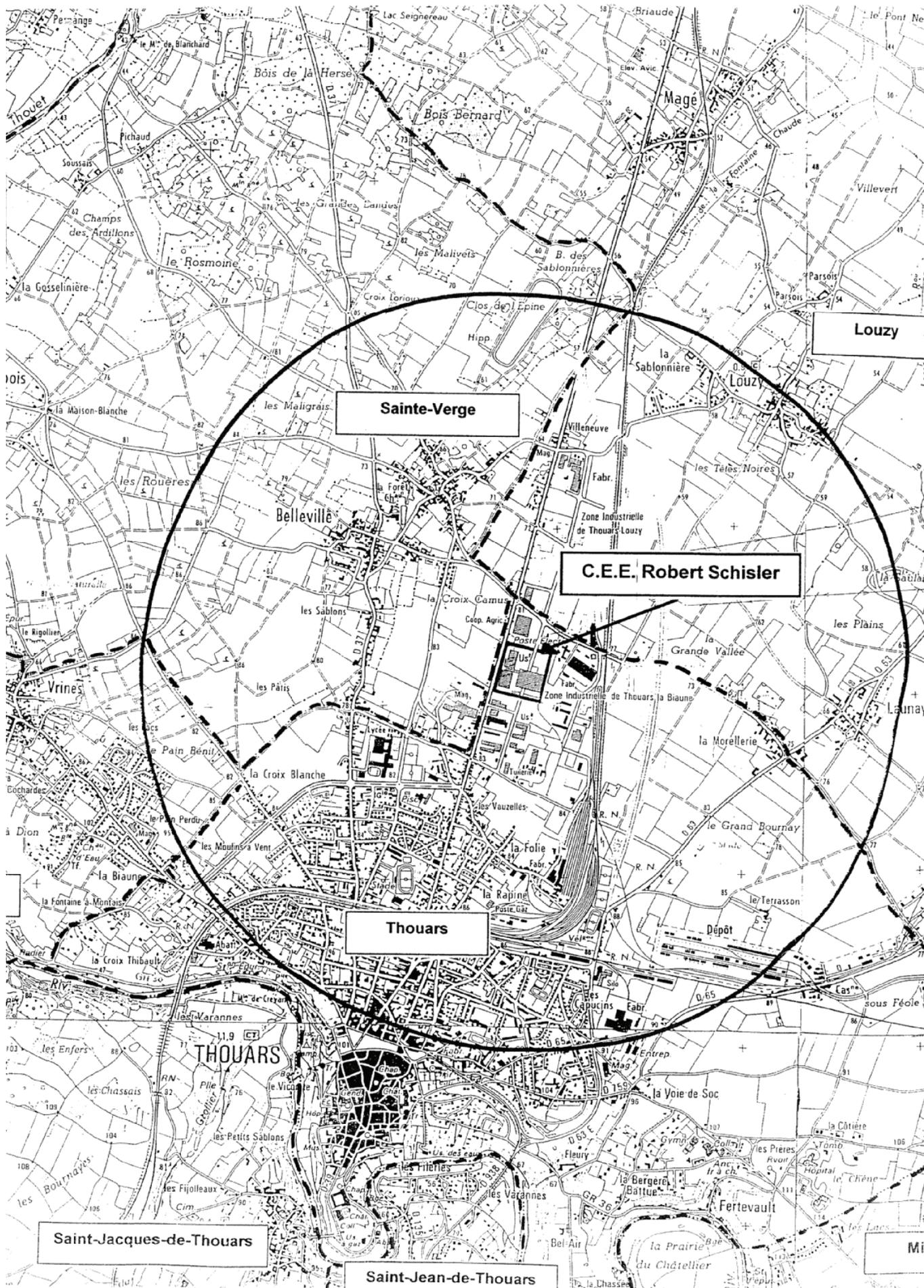
Considérant,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau (imperméabilisation zone de parkings ouest, mise en place de déshuileurs, obturateurs, rétentions..) sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;

- Que la mise en place d'un Schéma de Maîtrise des Emissions de COV et les travaux engagés sont de nature à réduire les émissions de solvants à l'atmosphère ;
- Que la réalisation de murs coupe-feu sur les façades Ouest et Sud du magasin de stockage existant permettra de réduire les effets d'un incendie à l'extérieur du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Par ailleurs, compte tenu des résultats de l'étude de dangers réactualisée du dossier d'autorisation, qui fait apparaître en cas d'incendie des magasins de stockage de matières premières et produits finis généralisé (scénario maximaliste sans qu'aucun dispositif d'extinction ne fonctionne), des effets thermiques qui sortent de quelques dizaines de mètres au nord et à l'Est des limites du site, nous proposons à Monsieur le Préfet de porter à connaissance du Maire de Thouars et de la DDE les zones de dangers selon les plans ci-joints, pour la maîtrise de l'urbanisation autour du site.



Louzy

Sainte-Verge

C.E.E. Robert Schisler

Thouars

Saint-Jacques-de-Thouars

Saint-Jean-de-Thouars

Mi

# C.E.E. ROBERT SCHISLER

Carte des scénarios incendie du magasin de stockage

Source : plan cadastral section ZA - ZE - AO - AN au 1/2 000

Seuil de 3 kW/m<sup>2</sup> = .....

Seuil de 5 kW/m<sup>2</sup> = .....

Seuil de 8 kW/m<sup>2</sup> = .....

Rayon théorique

Projet

C.E.E. Robert Schisler

LIDL

SAMO

LE GRAND ROSE

Rayon après mise en place d'un mur coupe-feu

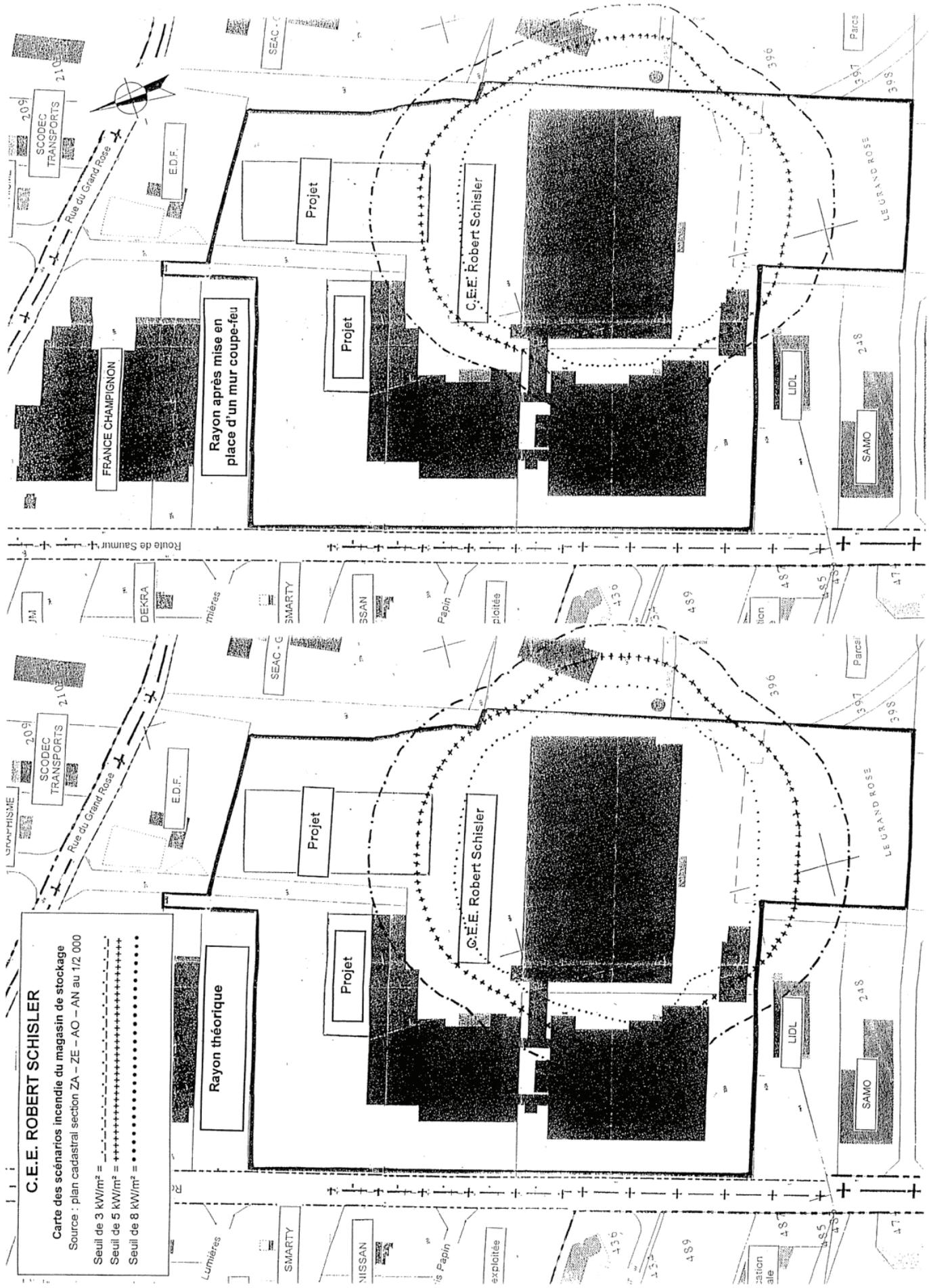
Projet

C.E.E. Robert Schisler

LIDL

SAMO

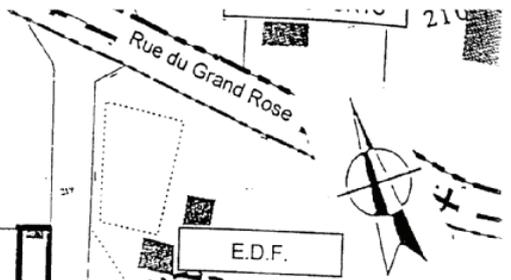
LE GRAND ROSE



### C.E.E. ROBERT SCHISLER

Carte du scénario incendie du bâtiment de stockage projeté  
Source : plan cadastral section ZA - ZE - AO - AN au 1/2 000

- Seuil de 3 kW/m<sup>2</sup> = - - - - -
- Seuil de 5 kW/m<sup>2</sup> = + + + + +
- Seuil de 8 kW/m<sup>2</sup> = • • • • •



MEX

SMARTY

NISSAN

Rue Denis Papin

Parcelle inexploitée

Pasteur

436

43A

489

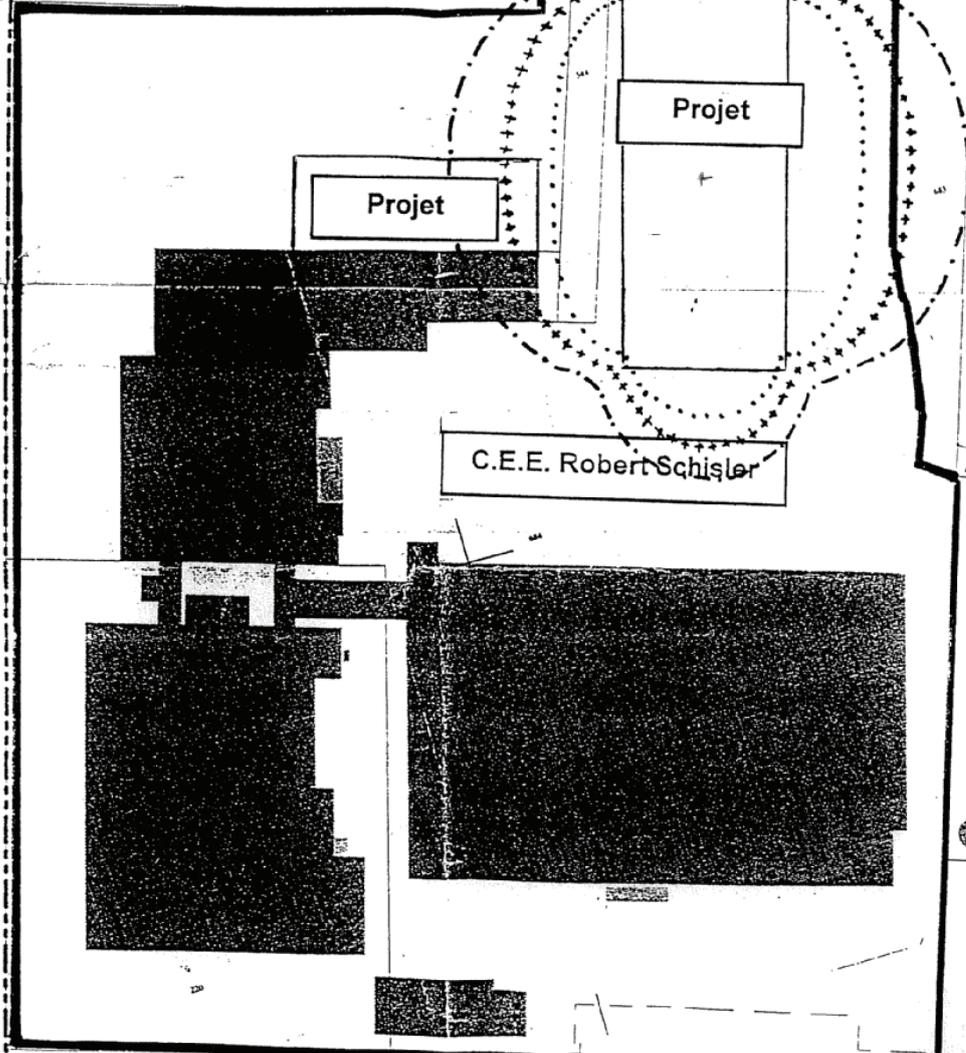
aux à vocation commerciale

487

485

488

47



LIDL

SAMO

248

249

CHAUVAT SA

396

397

398

LE GRAND ROSE

26S